

COMPTE RENDU DE SÉANCE

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le mardi deux décembre à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2025

Etaient présents :

Mesdames BOISSINOT Muriel, BLANC Maryse, BOUTTEVILLE Françoise, BORNARD Fabienne, CORCELLE Hélène, DESPRÉS Muriel, DUMAS Isabelle, DUSSAPT Christiane, FAUDOT Claudine.

Messieurs BERTOLO Gilles, BURNET Jean-Pierre, BUTTAY Christophe, CONDEVAUX Jean-François, DEVILLE François, DUBOULOZ Emmanuel, DUPUIS Jérémie, JACQUET Frédéric, LARDON Jean-Yves, MAION-FONTANA Samuel, NEURAZ Gilles, VUATTOUX Christian.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur BECHEVET Patrick donne pouvoir à Madame DESPRÉS Muriel
Madame CARRERAS-CANDI Clara donne pouvoir à Madame DUMAS Isabelle
Monsieur FAVIER BOSSON André donne pouvoir à Monsieur DEVILLE François

Absents excusés :

Monsieur BONDURAND Jean-Claude
Madame DAL-PAN Mathilde
Madame GOUACHON Véronique

PREAMBULE

Monsieur le Maire , après concertation avec des représentants de la manifestation de résidents du hameau de Mesinges au sujet du projet de l'autoroute A412 propose que les délibérations relatives au projet de l'A412 soient ordonnancées en position n°1 et n°2 dans l'ordre du jour à savoir :

- la délibération du point n°17 « *Approbation de la convention relative au rétablissement des communications dans la commune du fait de la construction de l'autoroute A412* »
- et la délibération du point n°18 « *Approbation de la convention de mise à disposition de foncier entre la commune d'Allinges et AMEDEA – mesures compensatoires environnementales et agricoles relatives au projet A412* ».

et ce pour permettre au public présent, s'il le désire de n'assister qu'à ces deux points.

Conformément à l'article L.2121-10 du code Général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire propose de modifier l'ordre du jour afin d'y inscrire une délibération supplémentaire

concernant : « *Signature d'un bail constitutif de droits réels dans le cadre d'un portage foncier par l'EPF 74.* »

Cette délibération sera examinée au point n°13.

Conformément à l'article L.2121-10 du code Général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire propose de modifier l'ordre du jour afin d'y inscrire une délibération supplémentaire concernant : « *Désinstallation du point d'apport volontaire (PAV) implanté sur la parcelle AS106* »

Cette délibération sera examinée au point n°21.

Ces trois propositions étant validées par le conseil , Monsieur le Maire revient sur le contexte de cette manifestation .

Tout d'abord Monsieur Le Maire remercie Monsieur BURNET Jean-Pierre de l'avoir prévenu en amont de l'organisation d'une manifestation en marge du conseil municipal de ce soir, manifestation de résidents de Mesinges qui sont opposés à l'autoroute A412.

Puis, Monsieur le Maire rappelle le contexte de cette manifestation en informant le conseil qu'il a reçu une pétition signée par environ 230 personnes du hameau de Mesinges par courriel le samedi 22 novembre 2025 au sujet de la future autoroute A412.

Cette pétition faisant suite à la rencontre organisée le mercredi 17 septembre 2025 en mairie à l'initiative de la commune avec uniquement des résidents, riverains du projet de l'autoroute A412 et des responsables de la société concessionnaire Amedea filiale d'Eiffage en charge de la mise en œuvre de cette infrastructure .

Cette rencontre avait été rendue nécessaire, au regard de la réunion publique de présentation, à la salle communale d'Allinges, qui a eu lieu en décembre 2024, où seules les parties prenantes pour/contre souvent non impactées directement par le tracé de l'autoroute se sont exprimées, parfois violemment, occultant de fait les préoccupations légitimes des riverains concernés.

Monsieur le Maire tient à souligner, qu'à ce jour et à sa connaissance, nous sommes la seule commune concernée par l'A412 à avoir organisé ce type de rencontre avec l'opérateur Amedea avec de proches riverains uniquement.

En toute transparence Monsieur le Maire lit à haute voix la pétition qui met en avant les légitimes préoccupations des riverains principalement sur le traitement du bruit que va engendrer la circulation à venir .

En précisant que dès le début les membres de la municipalité se sont toujours attachés à défendre les intérêts de la commune et de ses habitants, et ce dans un cadre réglementaire contraint, comme peuvent en témoigner les avancées obtenues avec :

- la suppression du pont rail type bow string avec un ouvrage mieux intégré qui permettrait à terme le doublement de la voie ferrée, une meilleure insertion paysagère,
- un accès direct rue de la Gare pour les piétons et cyclistes avec un passage sous la voie ferrée pour rejoindre en toute sécurité la départementale D233 et la future vélo route qui reliera Mesinges à la gare de Perrignier. Actuellement, les cyclistes et piétons sont obligés de faire le tour du hameau de Mésinges, via la D903 et le rond-point de Bettenuche
- le fait que l'infrastructure, autant que faire se peut s'éloigne du hameau (les premières esquisses présentées étaient bien plus dommageables pour le hameau).
- un accès du chantier qui ne se fera pas par la traversée du hameau de Mesinges.

Pour « *Allinges en commun* », Messieurs BURNET Jean-Pierre et MAION-FONTANA Samuel, s'expriment sur le fait que cette autoroute pose un réel problème aux riverains de

Mésinges. La pétition a récolté 230 signatures. Dans la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), le bruit que l'autoroute va engendrer a été négligé. Elle a tendance à se déplacer vers le village... Monsieur le Maire répond qu'une DUP est encadrée, réglementée, publique. Des études ont été faites pour avoir des mesures factuelles, réglementaires afin de minimiser ces impacts.

Pour « *Allinges en commun* », Messieurs BURNET Jean-Pierre et MAION-FONTANA Samuel demandent :

- De reprendre des mesures concernant l'impact que le bruit va engendrer
- D'analyser si les murs anti bruit sont assez performants
- De solliciter une tranchée couverte devant Mésinges

Monsieur MAION-FONTANA Samuel précise que les membres ici présents ont été élus par les habitants pour défendre leurs intérêts.

Monsieur BURNET Jean-Pierre précise que si nous ne faisons rien le bruit va augmenter. Des solutions doivent être trouvées pour les habitants. Mésinges est le seul hameau réellement touché par l'autoroute. Il faudrait pouvoir prendre une délibération pour demander plus de protections contre le bruit ; que la commune demande des mesures au-delà des normes.

Monsieur le Maire répond que c'est le rôle de l'ensemble du conseil municipal de défendre les intérêts de ses administrés , nous avons à faire face à un projet d'intérêt national, conforté par une DUP et c'est dans ce contexte qu'est constraint ce dossier est suivi au jour le jour attentivement .

Afin de clore le débat, Monsieur le Maire précise que les dispositifs anti-bruit ont bien été prévus dans la DUP et qu' ils doivent respecter des règles très strictes que l'opérateur se doit d'appliquer.

Pour autant Monsieur le Maire comprend les inquiétudes des riverains et propose d'organiser de nouveau une réunion avec les responsables d'Amédea avec une délégation représentative de 4 à 5 personnes du hameau de Mesinges, riveraines du projet, pour obtenir en toute transparence toutes les données des dispositifs déployés, notamment des merlons qui offrent un double avantage : acoustique et paysager .

INFORMATIONS/DECISIONS

DECISIONS DU MAIRE

- D2025-14 : M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre
- D2025-15 : Contrat de maintenance et d'assistance du logiciel de suivi des activités petite-enfance-jeunesse et périscolaire
- D2025-16 : Contrat de maintenance infogérance, de sauvegarde et de sécurité à la suite de l'achat d'un serveur informatique

Monsieur BURNET Jean-Pierre se questionne sur les prix de la maintenance informatique qui lui semble élevés.

Monsieur MAION-FONTANA Samuel demande si à ce sujet une discussion intercommunale serait à l'étude à l'échelle de Thonon Agglo ?

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait soit modifier les statuts de Thonon Agglomération et mettre en œuvre un schéma de mutualisation pluricommunale , une création de syndicats dédiés

outre les aspects de gestion administrative n'est pas forcément un levier d'économies et de simplifications administratives.

A ce jour, une mutualisation est compliquée à mettre en œuvre, il suppose une bonne entente entre les communes mais pas impossible à l'instar de la gestion portée par la commune d'Allinges pour les compétences petite enfance, crèche, et jeunesse, centre de loisirs à l'échelle des communes du périmètre de l'ex-intercommunalité des Collines du Léman .

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame DESPRES Muriel a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2025

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du **04 novembre 2025**, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 04 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

1- FONCIER - URBANISME

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU RÉTABLISSEMENT DES COMMUNICATIONS DANS LA COMMUNE DU FAIT DE LA CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE A412

Exposé : Monsieur le Maire, François DEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le décret du 24 décembre 2019 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la liaison autoroutière Machilly - Thonon-les-Bains,

Vu la convention de concession accordée à AMEDEA par l'État pour la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien de l'A412,

Vu le projet de convention relative au rétablissement des communications dans la commune d'Allinges dans le cadre de la construction de l'autoroute A412,

Vu l'avis de la commission travaux et réseaux du 24 novembre 2025, favorable à la majorité de ses membres présents moins 2 voix de Madame Hélène CORCELLE – Monsieur Jean-

Pierre BURNET. Sous réserve qu'Eiffage tienne compte de l'exigence non négociable concernant une totale impossibilité de faire passer les camions de chantier dans le hameau de Mésinges.

Considérant que cette convention définit les modalités techniques, administratives, foncières et financières des travaux de rétablissement des voiries communales interrompues ou modifiées,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Monsieur le Maire présente les plans de recollement :

- *Chemin rural des Eply*
- *Chemin de la Lauzenettaz*
- *Rue de la gare - véloroute*
- *Chemin des Clies*

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à la majorité avec 4 votes contre de Madame CORCELLE Hélène, et Messieurs BURNET Jean-Pierre, MAION-FONTANA Samuel et VUATTOUX Christian.

- **APPROUVE** la convention relative au rétablissement des communications dans la commune d'Allinges du fait de la construction de l'autoroute A412.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.
- **REAFFIRME** l'interdiction formelle de circulation aux engins de chantier dans le hameau de Mésinges.

2- FONCIER - URBANISME

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCIER ENTRE LA COMMUNE D'ALLINGES ET AMEDEA – mesures compensatoires environnementales et agricoles relatives au projet A412

Exposé : Monsieur le Maire, François DEVILLE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.110-1, L.163-1 et L.163-3 relatifs aux mesures compensatoires environnementales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.112-1-3 relatif à la compensation collective agricole ;

Vu le Décret n°2024-933 du 11 octobre 2024 désignant AMEDEA comme société concessionnaire de l'autoroute A412 ;

Vu la nécessité pour le concessionnaire d'apurer sa dette environnementale et agricole au titre de la réalisation de l'autoroute A412 ;

Vu le projet de convention intitulé « *convention de mise à disposition de foncier entre la municipalité d'Allinges et AMEDEA* » définissant notamment :

- La mise à disposition de la parcelle 206000AV0044, propriété de la commune,
- Les conditions d'utilisation du foncier
- Les engagements respectifs d'AMEDEA et de la commune d'Allinges
- Les orientations de gestion environnementale
- Les modalités de suivi, de responsabilité et de communication

Vu l'avis de la commission travaux et réseaux du 24 novembre 2025 favorable à la majorité de ses membres présents, moins 2 voix de Madame Hélène CORCELLE -Monsieur Jean Pierre BURNET.

Considérant l'intérêt pour la commune d'intégrer les démarches de restauration écologique du site des « Grand Marais » et les mesures compensatoires portées par AMEDEA ;

Considérant que la convention prévoit la mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE), la coordination entre les parties et la prise en charge par AMEDEA des travaux, suivis et frais associés.

Monsieur BURNET Jean-Pierre se questionne sur le fait que AMEDEA peut arrêter d'entretenir les marais au bout de 3 ans. Monsieur le Maire répond que AMEDEA peut renoncer uniquement si le projet ne se fait pas. De plus AMEDEA proposait de racheter le marais pour 1€70 le mètre carré. La mairie ne souhaite pas vendre.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à la majorité avec 4 votes contre de Madame CORCELLE Hélène, et Messieurs BURNET Jean-Pierre, MAION-FONTANA Samuel et VUATTOUX Christian.

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de foncier entre la commune d'Allinges et AMEDEA relative aux mesures compensatoires environnementales et agricoles du projet A412, telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - Signer ladite convention
 - Signer tout document afférent à la mise en œuvre de la convention, y compris les actes relatifs à l'établissement ultérieur de l'Obligation Réelle Environnementale (ORE)

3- ADMINISTRATION GENERALE

Objet : MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES

Exposé : Monsieur le Maire, François DEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération D01_2015 du conseil Municipal du 5 février 2015 portant adoption du règlement intérieur des salles communales,

Vu la délibération D2025_008 du Conseil Municipal du 5 février 2025 concernant la révision de la tarification des salles en 2025,

Considérant que la Commune d'Allinges propose à la location des salles pour les particuliers allingeois, les associations allingeaises et non allingeaises, les comités d'habitants, les syndics de copropriété, les entreprises et les groupes politiques,

Considérant qu' il est nécessaire d'harmoniser les règles et les pratiques liées à l'utilisation de toutes les salles communales, en modifiant le règlement intérieur des salles,

Considérant que la municipalité souhaite une équité entre toutes les associations allingeaises, permise avec la modification de l'article 7 du règlement intérieur des salles concernant les règlements dus en fonction des évènements organisés,

Monsieur BURNET Jean-Pierre trouve que le calendrier des évènements est une bonne idée.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de l'article 7 du règlement intérieur des salles.
-

4- MARCHES PUBLICS

Objet : MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE - TRAVAUX SUR LA RD233 – CHEF-LIEU NOYER EN GROUPEMENT DE COMMANDES – LOT N°1A ET LOT N°2A - AVENANT N°1

Exposé : Jean-François CONDEVAUX, 4^{eme} adjoint au Maire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L. 2122-21,

Vu le code de la Commande Publique et notamment son article R. 2194-2,

Vu la délibération n°D2023_077 du 03 octobre 2023 approuvant la convention constitutive de groupement dans le cadre des travaux d'aménagement et sécurisation de la RD233 Chef-Lieu Noyer

Vu la convention de groupement de commandes signée par la Commune d'Allinges, Thonon Agglomération et le SYANE,

Vu la délibération n° D2025_039 du 13 mai 2025 attribuant les marchés de travaux d'aménagement et sécurisation de la RD233 Chef-Lieu Noyer passés en groupement de commandes avec Thonon Agglomération et le SYANE ;

Vu l'acte d'engagement du lot n°1a signé avec la société BEL ET MORAND ;

Vu l'acte d'engagement du lot n°2a signé avec la société COLAS ;

Vu la commission travaux-réseaux du 19 novembre 2025 qui s'est rendue sur place ;

Dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de sécurisation de la RD 233 route de Noyer il est apparu nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires au titre des lots n°1a Terrassements/VRD et n°2a Enrobés bitumineux et signalisation.

Concernant le lot n°1a :

Considérant que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ;

Au cours de l'exécution du marché il est apparu que des travaux ne seront plus nécessaires (potelets, mur maçonnné...), induisant une moins-value d'un montant de - 37 958 euros HT soit - 45 549,60 euros TTC.

La modification objet du présent avenant n°1 du lot n°1a remplit les conditions prévues par l'article R. 2194-8 du code de la commande publique puisqu'il s'agit d'une modification entraînant une augmentation de 57 011,50 euros HT soit 68 413,80 euros TTC représentant + 4,96%.

Ainsi, le montant final de l'avenant n°1 pour le lot n°1a s'élève à :

Montant HT : 19 053,50 euros

Montant de l'avenant : 20 %

Montant TTC : 22 864,20 euros

% d'écart introduit par l'avenant : + 4,96 %

Concernant le lot n°2a :

Considérant que le marché peut être modifié en raison de travaux supplémentaires rendus nécessaires au cours de l'exécution de celui-ci, quel que soit leur montant à condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques et techniques tenant notamment

à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial ;

En raison d'aménagements supplémentaires nécessaires d'enrobés et bitumineux autour de l'Église de Chef-lieu, de l'accès P4 et d'une reprise du tapis en pleine largeur il a été nécessaire de demander à l'entreprise titulaire du lot n°2a de réaliser les travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial afin de préserver une uniformité et une concordance dans la réalisation technique et visuelle et dans l'utilisation des matériaux. Un changement de titulaire est rendu impossible pour des raisons techniques et économiques puisque le titulaire initial est chargé des enrobés et du bitumineux. Un changement de titulaire aurait pour conséquence de rendre l'exécution du marché particulièrement complexe ;

Considérant que la modification objet du présent avenant n°1 du lot n°2a remplit les conditions de taux de – 50% prévu par l'article R. 2194-2 du code de la commande publique puisqu'il s'agit d'une modification entraînant une augmentation de 43 241,00 euros HT soit 51 889,20 euros TTC.

Ainsi, le montant final de l'avenant n°1 pour le lot n°2a s'élève à :

Montant HT : 43 241,00 euros

Montant de l'avenant : 20 %

Montant TTC : 51 889,20 euros

% d'écart introduit par l'avenant : +26,68 %

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les avenants n°1 des lots n°1a et n°2a du marché de travaux d'aménagement de sécurisation de la RD 233 route de noyer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 pour les lots n°1a et n°2a du marché de travaux d'aménagement de sécurisation de la RD 233 route de noyer ;
- **DIT** que l'autorisation de programme et les crédits de paiement n°202402 de l'opération n°40 seront réajustés en conséquence ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal ;

5- MARCHES PUBLICS

Objet : DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE N° T-PA-73755 2025-06 RELATIF A LA CRÉATION DE DEUX TERRAINS DE PADEL

Exposé : Gilles NEURAZ, 1^{er} adjoint au Maire délégué aux finances.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L3 ;

La Commune d'Allinges a lancé une consultation pour la création de deux terrains de padel et 1 seul pli a été déposé dans le cadre de cette procédure ;

Toutefois, il a été constaté une contradiction de date de remise des offres entre l'avis publié sur la plateforme mp74, le Journal d'Annonce Légal et l'Avis d'Appel Public à Concurrence joint au Dossier de Consultation des Entreprises. Ce constat constitue un motif d'intérêt général justifiant que la Commune ne poursuive pas la procédure de passation

Monsieur BURNET Jean-Pierre demande qu'un point complet soit refait sur les padels.

Monsieur le Maire explique que pour le premier padel un prêt a été cautionné par la Mairie. La même chose a été fait pour le 2^{ème} padel mais il y a eu un recours de la sous-préfecture. Une convention sera mise en place avec le club de tennis pour qu'il rembourse le prêt.

Madame FAUDOT Claudine évoque un manque de discernement financier sur l'engagement de la commune.

Monsieur NEURAZ Gilles répond que tous les voyants étaient au vert avec :

- *La validation de M. BOUVIER*
- *Le remboursement*
- *La délibération qui avait été votée à l'unanimité par tout le conseil municipal*

Monsieur le Maire précise que la commune est propriétaire du foncier, donc de fait des padels. Et que la commune peut être fière de mettre à disposition ce type d'équipement qui est autofinancé par le club, comme en son temps les tennis couverts.

Madame FAUDOT Claudine demande si un PC est en cours ? Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur BUTTAY Christophe demande s'il est possible de faire quelque chose pour la MJC qui est vieillissante. Madame DESPRES Muriel répond que la MJC n'a pas été oublié depuis 2022 comme en témoignent la mise à disposition du rez de chaussé de l'ancienne poste pour y installer d'une manière plus appropriée le secrétariat. De plus à l'école de l'Aérospatiale , deux salles , Lac et Château sont mises à disposition principalement à la MJC sans oublier la salle sportive avec son mur d'escalade .

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général en raison de la contradiction de dates de remise limite des offres dans différents support de publication, la procédure de passation du marché relatif à la création de deux terrains de padel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ainsi qu'à notifier la décision de déclaration sans suite et toutes pièces s'y rapportant.
- **DECIDE** de lancer une nouvelle consultation.

6- FINANCES

Objet : CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN – AMENAGEMENT CHEMINEMENT CHEF-LIEU/NOYER SUR LA RD233

Exposé : Gilles NEURAZ, 1^{er} adjoint au Maire délégué aux finances.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L113-2 ;

Vu la délibération n° D2025_039 du 13 mai 2025 attribuant les marchés de travaux d'aménagement et sécurisation de la RD233 Chef-Lieu Noyer passés en groupement de commandes avec Thonon Agglomération et le SYANE ;

Vu la délibération n°2025-0751 de la Commission Permanente en date du 06 octobre 2025 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;

Vu la convention annexée à la présente ;

Il est rappelé le projet de travaux d'aménagement de sécurisation de la RD 233 route de Noyer. Ces travaux sont l'occasion pour Thonon Agglomération de renforcer les réseaux humides sur ce secteur et pour le SYANE de réaliser l'enfouissement des réseaux et la rénovation de l'éclairage public. Notamment la réalisation des travaux suivants :

- L'élargissement du trottoir de la rive Ouest de la rue en réduisant la largeur de la chaussée de 3,50 m à 3,00 m,
- La mise en place d'une écluse avec installation de feux tricolores dans le village, et la création d'un passage piéton dans cette écluse,
- La réutilisation du petit aménagement paysager existant,
- L'aménagement d'un trottoir unilatéral côté Sud de la RD,
- La création de deux quais de bus à l'arrêt « Val Saint-François » avec deux passages piétons très courts intégrés dans une écluse à sens prioritaire.

Considérant que le Conseil Départemental de la Haute-Savoie est compétent pour l'entretien de la voirie départementale.

Considérant qu' il convient de définir entre la commune et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie les modalités de financement et d'entretien dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement du chef-lieu au hameau de Noyer sur la RD233,

Considérant la participation prévisionnelle financière du Département, d'un montant de 92 698,82 € HT correspond à la prise en charge des travaux et équipements de sécurité dans l'emprise de la route départementale.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement du chef-lieu au hameau de Noyer sur la RD233 ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses pièces annexes ainsi que tous documents et pièces comptables afférents et à entreprendre toute démarche nécessaire à son exécution.
-

7- FINANCES

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DANS L'EMPRISE D'UN TERRAIN

Exposé : Jean-François CONDEVAUX, 4^{eme} adjoint au Maire

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques dans l'emprise d'un terrain ;

La société HIVORY souhaite louer la parcelle cadastrée section C numéro 671 située dans le domaine public communal afin d'y installer, exploiter et maintenir des infrastructures lui appartenant telles que les mâts et pylônes et équipements afférents permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et/ou audiovisuels.

Cette location n'est pas soumise à TVA.

Les conditions de cette mise à disposition sont les suivantes :

- Loyer : 4500 €/HT/an
- Durée : 12 ans
- Prise d'effet du bail : à la mise en service

Une convention d'occupation du domaine public sera à cet effet signée.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention d'occupation.

*Monsieur BURNET Jean-Pierre demande si les riverains sont prévenus de cette occupation ?
Monsieur CONDEVAUX Jean-François répond qu'il n'y a pas de riverains aux alentours. Le choix ayant été justement d'éloigner au plus cet équipement, l'opérateur ayant ciblé des tènements assez proches des zones habitées*

Il ajoute que le prix est négocié avec l'entreprise et que les opérateurs ont l'obligation de couvrir 95% du territoire français et que les collectivités n'ont plus de marges de manœuvre juridique pour s'opposer à ce type d'installation si ce n'est que de proposer des sites alternatifs..

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition de cette parcelle à la société HIVORY pour un montant annuel de 4 500 euros sur une durée de 12 années.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public annexée à la présente délibération ;
-

8- FINANCES

Objet : SUBVENTION – REPARTITION PRODUIT AMENDES DE POLICE 2026
Sécurisation des routes – Rétrécissement Chef-Lieu -Alternat

Exposé : Gilles NEURAZ, 1^{er} adjoint au Maire délégué aux finances

Dans le cadre de l'instauration de mesures dans un but de sécurisation des routes, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2026 pour les travaux de rétrécissement au chef-lieu et la pose de feux tricolores et piétons.

Coût estimatif des travaux part communale : 23 958,53 € HT

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2026 pour les travaux de rétrécissement au chef-lieu et la pose de feux tricolores et piétons.
-

9- FINANCES

Objet : CONSTATATION D'UN DEFICIT DE RECETTES AU TITRE DES TARIFS
INSCRIPTION TARDIVES POUR LES ACTIVITES CANTINE ET GARDERIE

Exposé : Gilles NEURAZ, 1^{er} adjoint au Maire délégué aux finances.

Vu la délibération n°D2025_010 du 05 février 2025 révisant la grille tarifaire restauration scolaire et périscolaire à partir du 1^{er} mars 2025 ;

Vu la liste annexée à la présente ;

Considérant que les tarifs inscriptions tardives révisés par la délibération du 05 février 2025 non pas fait l'objet d'une mise à jour dans le logiciel de facturation et que par conséquent les tarifs inscriptions tardives appliqués entre le 1^{er} mars 2025 et le 31 octobre 2025 résultent de la dernière révision intervenue par la délibération n°D2024_058Bis du 09 juillet 2024.

Tarifs erronés appliqués délibération n°D2024_058Bis:

TARIF DEMANDE TARDIVE RESTAURATION SCOLAIRE	TARIF DEMANDE TARDIVE GARDERIE
8,50 €	2,25 €
9,00 €	2,63 €
9,50 €	3,38 €
10,00 €	3,75 €
10,50 €	4,13 €
11,00 €	4,50 €

Tarifs corrects délibération n°D2025_010:

TARIF INSCR. TARDIVE REST. SCOLAIRE	TARIF. INSCR. TARDIVE PERISCO
8,70 €	2.29€
9,50€	2.68€
10,40€	3.44€
11,50€	3.82€
12,70€	4.18€
13,90€	4.59

Considérant que ce manque de recettes pour la commune s'élève à un montant total de 1 732,64 euros pour la période constatée recensé par mois et par facture sur la liste annexée à la présente délibération.

Afin de ne pas faire peser sur le redevable un manquement de l'administration communale, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la constatation d'un déficit de recettes qu'il conviendra de régulariser comptablement par les écritures suivantes :

- Titre de recette à la section de fonctionnement d'un montant de 1 732,64 euros : article comptable 7066 – chapitre 70 ;
- Mandat de dépense à la section de fonctionnement d'un montant de 1 732,64 euros : article comptable 65888- chapitre 65 ;

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du déficit de recettes constatées au titre des tarifs cantine tardive pour un montant de 1 732,64 euros ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires à savoir un titre de recettes à l'article 7066 chapitre 70 pour un montant de 1 732,64 euros et un mandat de dépenses à l'article comptable 65888 chapitre 65 pour un montant de 1 732,64 euros.
 - **DIT** que les crédits seront inscrits au budget ;
-

10- FINANCES

Objet : RÉAJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME /CREDITS DE PAIEMENT

Exposé : Gilles NEURAZ, 1^{er} adjoint au Maire délégué aux finances.

Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le référentiel comptable M57 ;

Vu la délibération D2023_105 du 12 décembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la commune d'Allinges ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 adopté par délibération du Conseil Municipal du 05 février 2025 ;

Vu la délibération D2025_014 du 04 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 de la Commune d'Allinges ;

Vu la dernière délibération D2025_065 du 17 juin 2025 portant divers réajustement d'AP/CP existantes et création d'une autorisation de programme et de la ventilation des crédits de paiements afférents au projet de Sécurisation Avenue des 3 Cols – Lassy et Botaillon ;

Vu la délibération D2025_085 du 07 octobre 2025 prenant acte de l'attribution du marché de travaux de création d'un cheminement piéton chemin des Gouilles dans le cadre des travaux de sécurisation des arrêts de bus en lien avec Thonon Agglomération ;

Vu la délibération D2025_090 du 07 octobre 2025 portant divers réajustement d'AP/CP existants ;

Considérant que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la

collectivité ou l'établissement doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Considérant que la procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité ou de l'établissement à moyen terme.

Considérant l'évolution de plusieurs projets et notamment le report des travaux de réhabilitation de Châteauvieux en 2026 ;

Considérant l'avancement de la sécurisation des arrêts de bus en lien avec Thonon Agglomération.

Considérant l'avancement des travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD233 Chef-Lieu au hameau de Noyer ;

Monsieur NEURAZ explique que ces AP/CP demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est à noter que la durée ainsi que les montants inscrits par année au titre de chaque projet ne fait pas obstacle à ce que des réajustements annuels soient opérés.

Il est enfin rappelé que les études, MOE engagés antérieurement au réajustement et à la création des AP/CP suivants perdurent via le mécanisme des Restes à Réaliser (RAR) ceux-ci sont rappelés dans une colonne distincte mais ne sont pas compris dans les montants totaux correspondants au total de l'AP et des CP en fonction de leur année respective.

Le conseil Municipal est invité à approuver le réajustement du montant des autorisations de programme et de la ventilation des crédits de paiement pour les AP/CP suivantes :

Autorisation de programme	Pour rappel	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
N°202402	RAR				
Travaux d'aménagement RD233 / Route de Noyer – Groupe ment de commandes avec le SYANE et Thonon Agglomération - Opération 40	37 576,80 €	1 195 060,96 €	48 266,93 €	1 024 084,32 €	122 709,71 €
Dont frais de publications et d'attribution des marchés et frais annexes		1 119,13 €		1 119,13 €	
Dont Acquisition foncière		41 625,11	41 625,11		
Dont étude de faisabilité	2 272,80				
Dont maîtrise d'œuvre	35 304,00				
Dont Missions SPS + diagnostics + géothermie		21 600,00	6 641,82	5 070,00	9 888,18
LOT 1a - Terrassement VRD		461 351,56	-	438 283,98	23 067,58
avenant lot 1a		22 864,20		22 864,20	0,00
LOT 2a- Enrobés		194 455,99		184 733,19	9 722,80
avenant lot 2a		51 889,20		51 889,20	0,00
Participation enfouissement réseaux secs en lien avec SYANE		400 155,77	-	320 124,62	80 031,15
				(selon plan de financement du SYANE)	(selon plan de financement du SYANE)
Autorisation de programme	Pour rappel	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
N°202403	RAR				
Travaux de sécurisation des arrêts de bus en lien avec Thonon Agglomération - Opération 41	21 012,00 €	268 490,14 €	33 867,60 €	217 953,88 €	16 668,66 €
Dont frais de publications et d'attribution des marchés et frais annexes		838,40 €		838,40 €	0,00 €
Travaux Arrêts :		258 291,74			
a. Les sources (mdt 1699/2024)		33 867,60	33 867,60		0
b. Les Huitins (mdts 1019+1072/2025)		40 287,31		40 287,31	0
c. Châteauvieux-ch des gouilles dont Eclairage Public en lien avec SYANE		131 833,56		131 833,56	0
		11 447,35		9 157,88	2 289,47
				(syane)	
d. RD903 Rte Mésinges		40 855,92		32 476,73	8 379,19
Dont Acquisition foncière		6 000,00		0,00	6 000,00
Dont maîtrise d'œuvre	21 012,00				
dont DCE marché gouilles - C2i		3 360,00		3 360,00	0
Dont Missions SPS + autres	-	-	-	-	-

Autorisation de programme N°202404	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Création d'un cheminement piétonnier Route des Blaves - RD233 700ML - Opération 42	24 900,00 €	3 408,00 €	18 912,00 €	2 580,00 €
Dont frais de publications et d'attribution des marchés et frais annexes				
Dont Acquisition foncière	-	-	-	-
Dont MOE	13 560,00	-	10 980,00	2 580,00
Dont arpentage	3 408,00	3 408,00	-	-
Dont Géo référencement	5 280,00	-	5 280,00	-
Dont Analyses et rapport amiante	2 652,00	-	2 652,00	-
Dont Travaux	En cours de chiffrage			

Autorisation de programme N°202501	Rappel des RAR	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et années suivantes jusqu'en 2032 inclus
Aménagement d'un quartier labellisé « Ecoquartier » sur le secteur de Noyer - Opération 43ECONOYER	11 955,60 €	274 438,93 €	66 358,93 €	68 952,00 €	139 128,00 €
Frais de publication de la consultation et frais annexes	-	2 302,93	2 302,93	-	-
Dont Acquisition foncière	-	-	-	-	-
Dont MOE (CAUE + Cerema)	11 955,60	-	-	-	-
Dont Assistance à Maîtrise d'ouvrage		272 136,00	64 056,00	68 952,00	139 128,00
Dont Travaux		En cours de chiffrage			
Autorisation de programme n°202502	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026		
Travaux de sécurisation de l'Avenue des 3 cols – Lassy et Botaillon - Opération 44	52 608,00 €	10 650,00 €	41 958,00 €		
Dont frais de publications et d'attribution des marchés et frais annexes					
Dont maîtrise d'œuvre	47 808,00	5 850,00	41 958,00		
Dont Missions SPS + diagnostics + géothermie	4 800,00	4 800,00			
Dont Travaux d'aménagement	En cours de chiffrage				

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au réajustement du montant de l'autorisation de programme et la ventilation des crédits de paiements relatifs aux AP/CP présentée ci-dessus ;
-

11-FINANCES

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°5 – Budget principal – Exercice 2025

Exposé : Gilles NEURAZ, 1^{er} adjoint au Maire délégué aux finances.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 adopté par délibération du Conseil Municipal du 05 février 2025 ;

Vu la délibération D2025_014 du 04 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 de la Commune d'Allinges ;

Vu la décision du Maire n°D2025-03 du 04 avril 2025 portant virement de crédit de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits permis par la M57 ;

Vu la délibération D2025_051BIS du 13 mai 2025 portant approbation du budget supplémentaire 2025 de la Commune d'Allinges ;

Vu la délibération D2025_066 du 17 juin 2025 portant approbation de la décision modificative n°2 de l'année 2025 de la Commune d'Allinges ;

Vu la délibération D2024_060Bis du 09 juillet 2024 portant approbation de la cession d'une grange située rue de la Chapelle à Mésinges pour un montant de 150 000 euros à Monsieur THEVENET ;

Vu la décision du Maire n°D2025-14 du 07 novembre 2025 portant virement de crédit de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits permis par la M57 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses prévisionnelles de l'exercice 2025 dans les deux sections ;

Monsieur Gilles NEURAZ rappelle que les décisions modificatives n'ont pas d'impact sur l'équilibre budgétaire et explique qu'il est nécessaire de réajuster les crédits nécessaires et initialement prévus au sein des deux sections.

Section de fonctionnement :

SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES

CHAPITRES RÉELS	MONTANT DM5	CHAPITRES RÉELS	MONTANT DM5
012 - Charges de personnel et frais assimilés	+ 10 000,00 €	013 - Atténuations de charges	+ 10 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	+ 70 000,00 €		
CHAPITRES ORDRE néant	MONTANT DM5	CHAPITRES ORDRE	MONTANT DM5
	+ 00,00 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 70 000,00 €
TOTAL SENS	+ 80 000,00 €	TOTAL SENS	+ 80 000,00 €
TOTAL SECTION		0,00	

- **012 – Charges de personnels et frais assimilés** : le nécessaire recours à de l'intérim pour les services périscolaires et Multi-Accueil d'Allinges conduit à ouvrir les crédits à ce chapitre, cette dépense est compensée par le remboursement d'indemnités journalières.
- **042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections** : Les travaux en régie prévus sur la fin d'année 2025 relatifs notamment aux travaux d'extension du hangar technique conduisent à ouvrir des crédits en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement.
- **023 - Virement à la section d'investissement** : l'inscription de cette somme correspondant aux travaux en régie estimés sur la fin d'année 2025 permet d'équilibrer la section de fonctionnement et vient s'ajouter en recettes d'investissement au chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement permettant ainsi de réduire le recours à l'emprunt.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES RÉELS	MONTANT DM5	CHAPITRES RÉELS	MONTANT DM5
20 - Immobilisations incorporelles	+ 67 622,10 €	16- Emprunts et dettes assimilées	640 050,78 €
204 - Subventions d'équipement versées	+ 56 301,00 €		

21 - Immobilisations corporelles	+ 25 655,57 €		
23 - Immobilisations en cours	+ 490 472,11 €		
CHAPITRES ORDRE	MONTANT DM5	CHAPITRES ORDRE	MONTANT DM5
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 70 000,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	+ 70 000,00 €
TOTAL SENS	+ 710 050,78€	TOTAL SENS	+ 710 050,78 €
TOTAL SECTION	0,00		

En ce qui concerne le réajustement des dépenses et recettes de la section d'investissement, celui-ci s'explique par la gestion de certains projets via le mécanisme de l'AP/CP :

- **Au chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :** En raison du transfert de compétence petite-enfance jeunesse, la commune a connu une croissance de ses effectifs exerçant ainsi une pression supplémentaire sur les outils de gestion interne et notamment le logiciel de gestion des paies et carrières. En effet, le logiciel actuel n'est plus dimensionné pour traiter un volume de données et de dossiers agents aussi conséquent ce qui rend les opérations courantes de plus en plus chronophage et allongeant les délais de traitement, ce qui impacte directement la qualité et la ponctualité de la production des paies mensuelles. Il est ainsi proposé d'ouvrir des crédits à hauteur de 65 796,47 euros.
En outre, les crédits de paiement de l'AP/CP n°202403 sont augmentés de + 325, 63 € à la suite de dépenses supplémentaires au titre des frais de publication du marché de travaux d'aménagement chemin des Gouilles. Les crédits de paiement de l'AP/CP n°202404 sont augmentés de 1 500,00€ pour couvrir les frais de maîtrise d'œuvre facturés pour la fin de l'année 2025.
- **204 - Subventions d'équipement versées :** les crédits correspondent au règlement de l'attribution de compensation en section d'investissement au bénéfice de Thonon Agglomération.
- **Au chapitre 21- Immobilisations corporelles :** l'ouverture de crédits supplémentaires à ce chapitre est rendue nécessaire afin de financer, d'une part, l'accompagnement technique au dépôt des permis de construire et à la réalisation des plans topographiques liés au projet de construction des deux terrains de padel (+10 626 euros) et d'autres part, l'acquisition de chariots de cantine pour les deux écoles dans une optique d'amélioration des conditions de travail et de réduction de la pénibilité pour les agents de cantine (+9 840 euros). Ces crédits permettront également de financer le remplacement du serveur informatique dont les capacités arrivent en limite face à l'augmentation et à la complexification des données à traiter, rendant son renouvellement indispensable au maintien de la performance et de la sécurité des systèmes municipaux (22 378,92 euros).

En outre, les crédits de paiement de l'AP/CP n°202403 sont diminués de + 17,1K € en raison de l'intervention en 2026 du règlement du solde de la participation financière au SYANE dans le cadre des travaux d'aménagement chemin des Gouilles.

- **Au chapitre 23 - Immobilisations en cours :** La consultation lancée au titre de la construction de deux terrains de padel conduit à proposer de retenir l'offre de la société TEAMSCAT et ainsi à ouvrir les crédits nécessaires à hauteur de 270 000 euros.
Les crédits de paiement de l'AP/CP n°202402 sont augmentés de + 238 626,11 euros en raison de travaux supplémentaires d'aménagement et de sécurisation de la RD233 Chef-lieu au hameau de Noyer pour les lots n°1a et n°2a.
Les crédits de paiement de l'AP/CP n°202502 sont augmentés de - 17 790,00 euros en raison du report des travaux à compter de l'année 2026.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VALIDE** la décision Modificative N°5 telle qu'elle est jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12- FINANCES

Objet : OUVERTURE ANTICIPÉE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Exposé : Gilles NEURAZ, 1^{er} adjoint au Maire délégué aux finances.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5217-10-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Selon ce même article, et en raison d'une année de renouvellement de mandat, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Conformément à l'article L. 5217-10-9 du CGCT, lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) L'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes sur l'exercice précédent.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026 :

Chapitre (hors AP/CP)	Budget 2025	Autorisations 25%
20 - Immobilisations incorporelles	97 196,47	24 299,12
204 – Subv. D'équipement versées	315 126	78 781,50
21 - Immobilisations corporelles	1 057 296,17	264 324,04
23 - Immobilisations en cours	508 081,98	127 020,50
27 - Autres immobilisations financières	92 060,00	23 015,00
TOTAL	2 069 760,62	517 440,16

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DONNE** son accord ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

13- FINANCES

Objet : SIGNATURE D'UN BAIL CONSTITUTIF DE DROITS RÉELS DANS LE CADRE D'UN PORTAGE FONCIER PAR L'EPF 74

Exposé : Monsieur Le Maire, François DEVILLE

Pour le compte de la commune, l'EPF 74 porte depuis le 15/09/2023, une propriété bâtie située « **297 Avenue des châtaigniers** » sur le territoire de la commune d'**ALLINGES**.

La collectivité, a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue de relocaliser une association sportive : « le vélo-club Team-Allinges-Publier » pour renforcer l'offre sportive locale en aménageant une partie du bâtiment. Cette association est spécialisée dans la pratique du vélo et l'organisation d'animations sportives. Le reste du bâtiment accueille deux logements locatifs.

Aujourd'hui la collectivité souhaite réaliser des travaux pour permettre l'aménagement de l'espace qui sera destiné à cette association dans de meilleures conditions que celles proposées aujourd'hui, et en réalisant des travaux dans les logements, en installant une pompe à chaleur qui bénéficiera à tous les occupants, et pouvoir assurer la gestion.

L'EPF 74 propose la signature d'un Bail Constitutif de Droits Réels permettant de conférer, sur le bien, propriété de l'EPF 74, des droits réels à la collectivité pour lui permettre, d'affecter ce bien à un équipement public comprenant une association de vélo et des logements et d'en assurer une gestion directe.

Les frais induits par l'ensemble des missions définies au bail (notamment les travaux), seront entièrement pris en charge par la collectivité qui en assurera, la gestion financière et administrative et en percevra les loyers en cas de location.

Vu la convention pour portage foncier, Thématique « Equipements Publics », en date du 04/06/2019 entre l'EPF 74 et la collectivité fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens suivants :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
LA CHAVANNE	C	686	16a 82ca

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 :

Vu le principe d'un Bail Constitutif de Droits Réels permettant de conférer, sur un bien en portage, des droits réels à la collectivité pour permettre, au cours du portage, d'affecter ce bien, propriété de l'EPF, à un usage du public ou pour une gestion avancée de son futur patrimoine

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le principe d'un Bail Constitutif de Droits Réels en vue de mener son projet
- **AUTORISE** Monsieur Gilles NEURAZ 1^e adjoint à signer le bail en tant que représentant de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer pour authentifier le bail pour sa publication

14- RESSOURCES HUMAINES

Objet : CRÉATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé : Muriel DESPRES, 2^{eme} adjointe au Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Allinges du 09 juillet 2024 relatif au transfert de compétence de la crèche et du centre de loisirs,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 juin 2024.

Vu les crédits de personnels inscrits au budget en cours,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant également qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant que la gestion des équipements d'intérêt communautaire de la compétence « action sociale », notamment le centre de loisirs, nécessite l'emploi de fonctionnaires et contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service transféré concerné par les équipements restitués.

Considérant que la commune d'Allinges a opté pour une gestion directe du centre de loisirs à échéance du marché de prestation de service attribué à Léo Lagrange au 2 janvier 2026, et qu'il convient de créer les postes nécessaires à la bonne gestion de l'équipement et au transfert du personnel,

Considérant qu'au vu des difficultés à recruter du personnel encadrant à la crèche et notamment sur les postes d'éducateur de jeunes enfants, il est proposé de transformer un poste d'apprenti CAP petite enfance en poste d'Apprenti éducateur de jeunes enfants.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **CREE** les postes suivants :

- 2 postes permanents de « Directeur(trice) des centres de loisirs et des temps péri et extrascolaires, à temps complet ouverts sur les grades :
 - Animateur territorial
 - Animateur territorial principal de 2^{ème} classe
 - Animateur territorial principal de 1^{ère} classe
 - Titulaire ou contractuel
- 1 poste d'agent administratif à temps non complet (19/35^{ème}), ouvert sur les grades :
 - Adjoint administratif territorial
 - Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
 - Titulaire ou contractuel
- 3 postes d'animateurs à temps non complet (12.36/35^{ème}) ouverts sur les grades :
 - Adjoint territorial d'animation
 - Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe
 - Titulaire ou contractuel
- 1 poste d'animateur à temps non complet (9/35^{ème}), ouvert sur les grades :
 - Adjoint territorial d'animation
 - Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe
 - Titulaire ou contractuel
- 1 poste d'animateur à temps non complet (10.25/35^{ème}), ouvert sur les grades :
 - Adjoint territorial d'animation
 - Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe
 - Titulaire ou contractuel
- 1 poste d'agent de restauration à temps non complet (15/35^{ème}), ouvert sur les grades :
 - Adjoint technique territorial
 - Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
 - Titulaire ou contractuel
- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet (6.62/35^{ème}), ouvert sur les grades :
 - Adjoint technique territorial
 - Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
 - Titulaire ou contractuel
- 1 poste d'Apprentie Educateur de jeunes enfants à la crèche à temps complet
- 1 poste d'apprenti BPJEPS au centre de loisirs à temps complet
- **AJUSTE** les temps de travail des agents périscolaires du fait de la fusion de certains postes qui ont pu être pourvus par un seul agent, notamment certains postes d'animateurs périscolaires (cumul des temps du matin, midi et soir), des postes d'agents

de restauration et des postes d'agents d'entretien qui ont été pourvus par un seul agent, sans que cela ne modifie les temps de travail.

- **MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe**.
 - **DIT** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
 - **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
 - **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
 - **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
-

15- ENFANCE-JEUNESSE

Objet : RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE LOISIRS

Exposé : Muriel DESPRES, 2^eme adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles relatif à l'accueil collectif de mineurs ;

Considérant que la commune d'Allinges a opté pour une gestion directe du centre de loisirs à échéance du marché de prestation de service attribué à Léo Lagrange au 2 janvier 2026, et qu'il convient de préciser les modalités d'inscription, d'accueil, de facturation, de sécurité, ainsi que les droits et obligations des familles ;

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement du Centre de Loisirs Intercommunal pour l'année scolaire **2025/2026**, annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que ce règlement s'applique à l'ensemble des familles utilisatrices du service ;
- **PRECICE** que le règlement entrera en vigueur à compter du 02 janvier 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre ;

- **DIT** que copie de la présente délibération sera transmise aux communes partenaires et mise à disposition des familles via le Portail Famille AIGA.
-

16- TECHNIQUE

Objet : FIXATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL TECHNIQUE COMMUNAL

Exposé : Monsieur Le Maire, François DEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du maire en matière de gestion du patrimoine communal et de passation des conventions d'utilisation ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'utilisation du matériel technique communal ;

Considérant que la commune met à disposition son matériel technique pour des besoins associatifs, particuliers ou professionnels, dans une logique de service public ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables pour l'année **2026** ;

*Monsieur MAION-FONTANA Samuel demande pourquoi le four à pizzas n'apparaît pas ?
Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de location actuellement car sa pratique n'est pas encore assez bien maîtrisée.*

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessous
Les tarifs de location du matériel technique communal sont fixés comme suit :

LOCATION DU MATERIEL				
CARACTERISTIQUES DE LA LOCATION			CAUTION	
Quantité maximale disponible	Type de matériels	Personnes et organismes hors agglomération Allinges (tarif à l'unité)	Personnes et organismes sur agglomération Allinges (tarif à l'unité)	Personnes et organismes hors agglomération Allinges (tarif à l'unité)
60	Bancs de brasserie	10,00 €	20,00 €	70,00 €
30	Tables de brasserie	20,00 €	40,00 €	90,00 €
16	Anciens bancs de brasserie	5,00 €	10,00 €	60,00 €
8	Anciennes tables de brasserie	10,00 €	20,00 €	70,00 €
87	Bancs blancs	15,00 €	20,00 €	70,00 €
37	Tables blanches	30,00 €	40,00 €	90,00 €
50	Barrières Vauban	10,00 €	10,00 €	60,00 €
1	Buvette blanche 4X4m avec bar	200,00 €	600,00 €	800,00 €
4	Micro	50,00 €	60,00 €	90,00 €
2	Sono	400,00 €	800,00 €	1 000,00 €
1	Vidéoprojecteur	180,00 €	200,00 €	400,00 €
22	Grilles d'exposition	5,00 €	10,00 €	20,00 €
2	Friteuse	200,00 €	500,00 €	700,00 €
4	Chapiteau 3X3 m	150,00 €	Avec murs : 600,00 € Sans murs : 400,00 €	Avec murs : 800,00 € Sans murs : 600,00 €
5	Chapiteau 4X6 m	250,00 €	Avec murs : 1000,00 € Sans murs : 800,00 €	Avec murs : 1200,00 € Sans murs : 1000,00 €
3	Chapiteau 5X8 m	300,00 €	Avec murs : 1000,00 € Sans murs : 800,00 €	Avec murs : 1200,00 € Sans murs : 1000,00 €
20	Praticables (total de 40m²)	70,00 €	<10 : 500,00 € >10 : 700,00 €	<10 : 600,00 € >10 : 800,00 €

La location est exclusivement réservée aux particuliers, associations et entreprises hors agglomération Allingeoise. Pour les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des associations Allingeoises, le matériel est mis à disposition gracieusement. Toutefois, une caution s'applique en tous les cas.

- **DIT que**
- Les tarifs ci-dessus s'entendent pour une utilisation conforme et un matériel rendu en bon état.
- Un forfait de 1 500 euros maximum sera appliqué pour toute location engendrant un cumul de caution supérieur à 1 500€
- Une caution de 1 500 euros sera demandée pour l'utilisation du vidéoprojecteur de la salle communale, tout organisme devra déléguer une personne responsable de l'utilisation du vidéoprojecteur et devra se présenter au responsable des services techniques pour son utilisation une semaine avant.
- **APPROUVE** la convention (ou fiche de prêt) précisant les conditions d'utilisation, les obligations de l'emprunteur et les modalités de restitution, tel que décrite en annexe.

17- TECHNIQUE

Objet : CONVENTION 2026 AVEC CHABLAIS INSERTION - Entretien des espaces verts des châteaux

Exposé : Monsieur Le Maire, François DEVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Depuis plusieurs années, une convention est passée avec l'association Chablais Insertion pour les travaux d'entretien des espaces verts aux châteaux des Allinges. Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2026.

Cette convention est passée pour la seule année 2026 et servira de support à une formation polyvalente aux métiers d'agent d'entretien des espaces verts et espaces naturels.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention entre la commune et Chablais Insertion pour l'année 2026 ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier ;
 - **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter les subventions pour lesquelles ces travaux sont éligibles.
-

18- FONCIER - URBANISME

Objet : RECLASSEMENT DE LA RD 33 ET DES EMPRISES DE L'ANCIENNE RN 203 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Exposé : Monsieur le Maire, François DEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu la délibération départementale n°CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la commission permanente,

Vu la délibération n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° CD-2024-130 du 9 décembre 2024 adoptant le budget Primitif 2025 – Budget Principal,

Vu l'avis émis par la 3^{ème} commission Infrastructures Routières, Déplacements et mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 10 mai 2022

Vu le procès-verbal annexé à la présente délibération,

Vu le plan annexé à la présente délibération,

Les visas ci avant ayant été rappelés, Monsieur le Maire indique que le Département a terminé les travaux de sécurisation du carrefour du Crêt Baron sur la RD903 à Allinges, permettant de reporter les mouvements du carrefour sur la RD33, sur 2 demi-carrefours.

Par courrier en date du 15 février 2022, la commune a sollicité le département pour le reclassement dans le domaine public communal, de la RD33 du PR 0 au PR 0+837 d'une longueur de 837ml ainsi que la rue du Moulin et la route de Marclaz correspondant aux emprises de l'ancienne RN 203.

Pour mémoire l'ancienne RN 203 a été transférée au Département le 1^{er} janvier 1977 puis reclassée dans la voirie départementale le 03 août 1979

Dans ce contexte la RD 33 dans sa partie affectée à la circulation, la rue du Moulin et la route de Marclaz ne présentent plus d'intérêt pour le Département.

La 3^{ème} commission départementale a émis un avis favorable à ces reclassements lors de sa séance du 10 mai 2022.

Les travaux étant achevés, il convient de procéder au reclassement de ces voies dans le domaine public communal.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffection du tronçon de la RD33, du PR 0 au PR 0 +167
- **PRONONCE** le reclassement définitif de la RD 33 du PR 0 + 167 au PR 0 +837 sur une longueur de 670ml au profit du domaine public communal conformément au plan joint en annexe,
- **PRONONCE** le reclassement définitif de la rue du Moulin et de la route de Marclaz correspondant aux emprises de l'ancienne RN 203 sur une longueur de 844ml au profit du domaine public communal, conformément au plan joint en annexe incluant l'aire de retournement des cars et aménagements publics associés.
- **PRONONCE** le déclassement du tronçon de la RD33 du domaine public routier départemental du PR 0 au PR 0 + 167
- **DONNE SON ACCORD** au transfert de propriété correspondant au transfert de domanialité qui sera effectif à compter de la date exécutoire de la présente délibération.
- **VALIDE** le procès-verbal de remise d'ouvrage
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces transferts, notamment le procès-verbal de remise d'ouvrage joint en annexe

19- FONCIER - URBANISME

Objet : AVENANT A LA DÉLIBÉRATION D2022_74 – CONVENTION ENTRETIEN DES FOSSÉS AVEC THONON AGGLOMERATION

Exposé : Monsieur le Maire, François DEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° D2022_74 en date du 8 novembre 2022 portant adoption de la convention relative à l'entretien des fossés entre la commune d'Allinges et Thonon Agglomération

Vu l'avenant de prolongation approuvé par délibération n°CC2025.00292 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2025

Considérant que la convention initiale arrive à échéance au 31 décembre 2025

Considérant que cette échéance avait été fixée en cohérence avec le planning du Schéma Directeur des Eaux Pluviales de Thonon Agglomération, dont les résultats devaient permettre la mise à jour et la redéfinition des conventions,

Considérant que le rendu de cette étude initialement prévu avant l'été 2025 interviendra avec quelques mois de retard soit fin novembre 2025,

Considérant que cette nouvelle date ne permet pas une révision complète et argumentée des conventions au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de prolonger la convention actuelle d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2026 afin de laisser le temps nécessaire à l'analyse des plans rendus et à la redéfinition précise des modalités d'intervention

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention entre la commune d'Allinges et Thonon Agglomération pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous documents afférents

20- FONCIER - URBANISME

Objet : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE CONCLURE UN BAIL DE LOCATION DE TERRAIN NU AVEC LA SOCIETÉ « MADEMOISELLE YAUTE »

Exposé : Jean-François CONDEVAUX, 4^{eme} adjoint au Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la nécessité de louer un emplacement sur un terrain communal situé Rue de la Chapelle – Mésinges - 74200 Allinges au profit de la société « Mademoiselle Yaute » représentée par Madame Sarah ROBERT, afin qu'elle puisse y exercer son activité,

Vu le projet de bail de location d'un terrain nu annexé à la présente délibération prévoyante :

- Une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2025, renouvelable par tacite reconduction,
- Un loyer mensuel de cent trente-huit euros (138€) payable d'avance,
- La prise en charge par le locataire des taxes éventuelles
- L'obligation d'entretien, de responsabilité et d'assurance
- Les conditions de résiliation et d'éventuels travaux soumis à autorisation préalable

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat engageant la commune,

Considérant que la location du terrain communal présente un intérêt pour la commune, sans nuire à l'usage public du domaine,

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer avec la société « Mademoiselle Yaute » représentée par Madame Sarah ROBERT, un bail de location d'un terrain nu situé Rue de la Chapelle – Mésinges – 74200 ALLINGES, selon les conditions définies dans le projet de bail joint à la présente délibération.
- **DIT** que le bail est consenti pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2025, renouvelable par tacite reconduction pour un montant mensuel de cent trente-huit euros (138€) payable d'avance,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, à effectuer toute formalité administrative ou financière liée à l'exécution du bail.

Objet : DÉSINSTALLATION DU POINT D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) IMPLANTÉ SUR LA PARCELLE AS106

Exposé : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences communales ;

Vu le Code de l'Environnement et la réglementation applicable à la gestion des déchets ménagers ;

Vu les dispositions relatives à la protection des abords des monuments historiques ;

Vu l'avis des Architectes des Bâtiments de France (ABF) interdisant l'implantation d'un Point d'Apport Volontaire dans le périmètre du site des Châteaux ;

Considérant la volonté de la commune d'optimiser le maillage des Points d'Apport Volontaire sur l'ensemble de la commune, y compris dans le secteur de Château Vieux, aboutissant à l'installation d'un PAV sur la **Parcelle communale AS 106** ;

Considérant que, depuis sa mise en service, cette implantation génère des **nuisances sonores, olfactives et visuelles importantes**, entraînant de nombreux retours négatifs de riverains en proximité immédiate, dont un recours gracieux qui selon le conseil juridique de la commune pourrait prospérer ;

Considérant que ces nuisances constituent un **risque identifié de contentieux** à l'encontre de la commune ;

Considérant qu' il apparaît dès lors nécessaire de **désinstaller les équipements actuels** et de lancer, dans un délai raisonnable et en concertation avec Thonon Agglomération, une étude de recherche de sites alternatifs, situés hors périmètre ABF, et compatibles avec les exigences techniques, réglementaires et environnementales.

Considérant qu' il convient de différer toute nouvelle implantation tant que les résultats de cette étude ne sont pas connus ;

Madame FAUDOT Claudine informe que le permis a été posé en juillet. Elle demande ou il sera déplacé. Elle informe que le coût de déplacement est de 75 000€. Monsieur le Maire répond qu'il ne sera pas trop éloigné. Un renforcement et un enfouissement de la ligne électrique qui passe avenue des Châteaux sera faite pour mettre le PAV.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble du conseil municipal avait en son temps validé cette implantation à l'exception de Madame Muriel BOISSINOT.

Madame CORCELLE Hélène souligne que tous les abords des PAV de la commune sont propres. Monsieur le Maire remercie Madame Amélia Kamer qui est en charge de la propreté sur l'ensemble de la commune pour la qualité de son travail et déplore qu'il ne soit pas respecté par une minorité d'habitants.

Monsieur LARDON Jean-Yves demande s'il y a une possibilité d'extension du PAV s'il est déplacé. Monsieur le Maire répond par la négative. Il ajoute que pour la gestion des flux en aval (tri, incinération) il est préférable qu'il y ait plusieurs passages.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à la majorité avec 1 vote contre de Madame FAUDOT Claudine, et 1 abstention de Madame DUSSAPT Christiane,

- **APPROUVE** la désinstallation du Point d'Apport Volontaire implanté sur la parcelle communale AS 106, en raison des nuisances avérées pour les riverains et du risque de contentieux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre en lien avec Thonon Agglomération, toutes démarches techniques, administratives, réglementaires et financières nécessaires à :
 - La désinstallation du PAV existant,
 - L'identification de sites alternatifs,
 - La vérification de leur faisabilité (technique, foncière, patrimoniale, sécurité, circulation).
- **DIT** que toute nouvelle implantation de PAV dans le secteur de Château Vieux est **suspendue** jusqu'à la présentation des conclusions de l'étude de relocalisation.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à **Thonon Agglomération** ainsi qu'aux services compétents, et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

QUESTIONS NON SOUMISES A DÉLIBÉRER

QUESTIONS DIVERSES ET POINTS DIVERS

Monsieur LARDON Jean-Yves a signalé il y a 3 mois des trous sur la chaussée au niveau de Châteauvieux.

Il y a eu de grosses intempéries ces dernières semaines, donc le bitume est fragilisé.

Madame DUSSAPT Christiane évoque une réclamation déposée par les riverains pour les trous sur la route chemin de Lapraux. Elle demande également quand seront rebouchés les trous Avenue du Centenaire. Monsieur le Maire répond que les travaux pourraient se faire d'ici mi-décembre, dès que les travaux d'installation de nouvelles canalisations d'eau potable par Thonon Agglo seront terminés.

Monsieur BURNET Jean-Pierre signale une fuite d'eau dans la descente des Bougeries, une canalisation s'est rompue. Monsieur le Maire répond que c'est l'Agglo qui s'en occupe et qu'ils sont en train d'intervenir.

Monsieur BURNET Jean-Pierre souhaite avoir des informations sur la réunion avec l'agglo sur la sécurisation juridique de l'Ecoquartier. Monsieur le Maire répond qu'un COPIL interne aura lieu en décembre et que les invitations seront envoyées prochainement.

Madame BOISSINOT Muriel demande où sera organisé le repas des ainés. Madame DESPRES Muriel répond qu'il y aura lieu à la salle communale d'Armoy à la date prévue et que les colis seront remis à la salle de l'Aérospatiale.

Monsieur Le Maire lève la séance à 22h25.

La secrétaire de séance
Muriel DESPRES

Monsieur Le Maire
François DEVILLE